

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24605

présenté par

M. Kamardine, M. Viry, M. Brun, M. Bazin, M. Lorion, M. Serva, Mme Sanquer, Mme Kéclard-Mondésir, M. Gomès, M. Dunoyer, M. Poudroux, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Poletti et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 64

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Un comité de suivi, de coordination et de négociation associant les acteurs sociaux locaux, les élus locaux et nationaux de Mayotte et les ministères concernés est institué dans le cadre de l'élaboration des ordonnances relatives à Mayotte ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La complexité de la situation au regard des droits sociaux à Mayotte et d'une réglementation basée sur de multiples ordonnances d'adaptation nécessite de mettre en place un comité de suivi de coordination et de négociation associant les acteurs locaux pour l'élaboration de l'ordonnance concernant Mayotte.

En outre, l'institution de ce comité se justifie d'autant plus que le Conseil d'Etat a relevé dans son avis sur le présent projet de loi que le recours aux ordonnances faisait "perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité".

Aussi, il est proposé de renforcer la sécurité juridique du projet de loi.